

## Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

N° 3577

La Mission permanente de la République islamique d'Iran et auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement iranien, ayant attentivement examiné le décret pris par le Gouvernement koweïtien intitulé « Décret modifiant le décret n° (317) 2014 relatif à la délimitation des aires marines appartenant à l'État du Koweït, 29 octobre 2014 », publié dans le Bulletin du droit de la mer n° 89, tient à déclarer que certaines dispositions de ce décret sont incompatibles avec le droit international et que, dans ces conditions, la République islamique d'Iran réserve ses droits, ainsi que les droits de ses nationaux, à cet égard.

La République islamique d'Iran considère que, par ce décret, l'État du Koweït revendique une extension de sa zone économique exclusive et de son plateau continental d'une manière qui est absolument incompatible avec les dispositions pertinentes du droit international coutumier de la mer régissant la délimitation de ces deux espaces maritimes, ce qui selon elle est inacceptable.

Par suite des négociations bilatérales qu'ils ont tenues sur la délimitation de leurs zones économiques exclusives et de leurs plateaux continentaux respectifs, nes, c æ mi i iqu

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran demande que l'Organisation des Nations Unies publie la présente note dans la prochaine édition du Bulletin du droit de la mer.

La Mission perma